



# **PROCES VERBAL**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 11 MAI 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de Limas le 11 mai 2026 à 19 heures, sous la présidence de monsieur GIRIN, Maire.

**PRESENTS** : M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BRAYER, Mme GIRAUD, M. JOMAIN, Mme DECK, M. JACQUES, Mme PETOZZI, M. MAS, Mme RIVET, M. WADBLEY, Mme LACHIZE, M. MAIO, Mme AUCAGNE, M. JOTHIE, Mme SELLEM, M. CIMETIERE, Mme JOMARD, M. SEGARD, Mme CHABERT, M. FINE, Mme GRONDIN, M. LABAEYE, Mme DURON, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. TROUVE

Madame PETOZZI a été désignée secrétaire de séance.

Madame LAFORET a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers physiquement présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2026 : aucune remarque n'étant formulée, le PV du conseil municipal du 13 avril 2026 est adopté à l'unanimité (26 POUR).

Monsieur GIRIN propose un ordre du jour supplémentaire. Il évoque la délibération prise lors du conseil municipal du 13 avril concernant les indemnités des élus. Le contrôle de légalité a demandé de retirer cette délibération. Une nouvelle délibération vous sera soumise en fin de séance d'après la note remise à chacun. Cet ordre du jour est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur GIRIN évoque la demande d'intervention que le groupe LEA a adressé le 5 mai et qui sera examinée en fin de séance.

# **A – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

## **1 – Vote du compte financier unique 2025**

**Rapporteur : Monsieur BRAYER**

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte administratif et le compte de gestion. Il vise à regrouper en un seul document l'ensemble des informations financières d'une collectivité, en associant les données de l'ordonnateur et du comptable public.

Les résultats du CFU, pour l'exercice 2025, sont présentés tous mouvements (réels et ordres) et détaillés ci-après :

### **Vue d'ensemble de la section de fonctionnement**

- **Dépenses de fonctionnement**

| Chapitres                                    | Dépenses de fonctionnement 2025                | Budgétisé             | Réalisé               |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 011                                          | Charges à caractère général                    | 1 752 476,00 €        | 1 131 308,49 €        |
| 012                                          | Charges de personnel et frais assimilés        | 2 442 000,00 €        | 2 098 477,25 €        |
| 014                                          | Atténuations de produits                       | 50 000,00 €           | 43 785,00 €           |
| 042                                          | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 380 000,00 €          | 334 851,51 €          |
| 65                                           | Autres charges de gestion courante             | 809 502,99 €          | 440 451,88 €          |
| 66                                           | Charges financières                            | 256,26 €              | 256,26 €              |
| 67                                           | Charges exceptionnelles                        | 10 000,00 €           | 3 186,10 €            |
| 68                                           | Dotations aux amortissements et aux provisions | 3 000,00 €            | 114,67 €              |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025</b> |                                                | <b>5 447 235,25 €</b> | <b>4 052 431,16 €</b> |

- **Recettes de fonctionnement**

| Chapitres                                    | Recettes de fonctionnement 2025                      | Budgétisé             | Réalisé               |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 002                                          | Résultat de fonctionnement reporté                   | 1 078 126,47 €        | 1 078 126,47 €        |
| 013                                          | Atténuations de charges                              | 30 000,00 €           | 56 283,65 €           |
| 042                                          | Opérations d'ordre de transfert entre sections       | 45 000,00 €           | 32 718,45 €           |
| 70                                           | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 408 300,00 €          | 551 067,15 €          |
| 73                                           | Impôts et taxes                                      | 477 262,00 €          | 516 744,73 €          |
| 731                                          | Fiscalité directe                                    | 2 797 000,00 €        | 2 934 072,28 €        |
| 74                                           | Dotations, subventions et participations             | 539 000,00 €          | 775 568,70 €          |
| 75                                           | Autres produits de gestion courante                  | 65 000,00 €           | 87 734,34 €           |
| 76                                           | Produits financiers                                  | 7 546,78 €            | 7 546,78 €            |
| 77                                           | Produits exceptionnels                               | 0,00 €                | 2 242,20 €            |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025</b> |                                                      | <b>5 447 235,25 €</b> | <b>6 042 104,75 €</b> |

- **Résultat de fonctionnement 2025**

|                                                |                       |
|------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025</b>         | <b>911 547,12 €</b>   |
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2024</b> | <b>1 078 126,47 €</b> |
| <b>RESULTAT A AFFECTER</b>                     | <b>1 989 673,59 €</b> |

## Vue d'ensemble de la section d'investissement

### • Dépenses d'investissement

| Chapitres                                   | Dépenses d'investissement 2025                 | Budgétisé             | Réalisé               |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 040                                         | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 45 000,00 €           | 32 718,45 €           |
| 041                                         | Opérations patrimoniales                       | 1 600 000,00 €        | 1 153 973,33 €        |
| 10                                          | Dotations, fonds divers et réserves            | 25 986,81 €           | 0,00 €                |
| 16                                          | Emprunts                                       | 35 503,66 €           | 34 703,66 €           |
| 20                                          | Immobilisations incorporelles                  | 20 000,00 €           | 417,60 €              |
| 21                                          | Immobilisations corporelles                    | 937 409,99 €          | 183 766,77 €          |
| 23                                          | Immobilisations en cours                       | 1 360 000,00 €        | 800 777,93 €          |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025</b> |                                                | <b>4 023 900,46 €</b> | <b>2 206 357,74 €</b> |

### • Recettes d'investissement

| Chapitres                                   | Recettes d'investissement 2025                           | Budgétisé             | Réalisé               |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 001                                         | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 808 690,76 €          | 808 690,76 €          |
| 040                                         | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 380 000,00 €          | 334 851,51 €          |
| 041                                         | Opérations patrimoniales                                 | 1 600 000,00 €        | 1 153 973,33 €        |
| 10                                          | Dotations, fonds divers et réserves                      | 760 000,00 €          | 783 113,31 €          |
| 13                                          | Subventions d'investissement                             | 475 209,70 €          | 268 437,00 €          |
| 23                                          | Immobilisations en cours                                 | 0,00 €                | 59 984,71 €           |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025</b> |                                                          | <b>4 023 900,46 €</b> | <b>3 409 050,62 €</b> |

## Résultat d'investissement 2025

|                                               |                       |
|-----------------------------------------------|-----------------------|
| <b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025</b>         | <b>394 002,12 €</b>   |
| <b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2024</b> | <b>808 690,76 €</b>   |
| <b>EXCEDENT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT</b>   | <b>1 202 692,88 €</b> |

### • Restes à réaliser 2025 en dépenses d'investissement

| Opérations | Libellés                                                         | Restes à réaliser au 31/12/2025 en dépenses |
|------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| 127        | MOE travaux voirie 2025                                          | 720,00 €                                    |
| 98         | Installation 3 caméras – stade Thévenet                          | 28 591,21 €                                 |
| 86         | Mise aux normes PI L39 rue de la Guicharde                       | 2 506,02 €                                  |
| 98         | Mise en place PDL rue des Chantiers et Bayard                    | 4 979,08 €                                  |
| 84         | Ajout déclencheur manuel – salle des arts visuels                | 722,52 €                                    |
| 84         | Plantations – gymnase                                            | 2 454,65 €                                  |
| 84         | Terrassement pour création d'une plateforme pour rangement vélos | 732,00 €                                    |
| 84         | Nettoyage + bêchage + passage empierreuse – gymnase              | 2 828,40 €                                  |

|                                                               |                                                      |                     |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------|
| 84                                                            | Agrafes + dalles + plantex – gymnase                 | 1 051,56 €          |
| 84                                                            | Adjonction d'une sirène intérieure – école primaire  | 890,10 €            |
| 84                                                            | Aménagement local poubelles – RS                     | 7 416,00 €          |
| 127                                                           | Marquage au sol                                      | 1 088,40 €          |
| 128                                                           | Réhausses – jardin potager école maternelle          | 638,64 €            |
| 128                                                           | Vitrine d'affichage – volière                        | 1 200,00 €          |
| 128                                                           | Panneau d'affichage vers stade                       | 1 509,43 €          |
| 132                                                           | MOE construction garage des services techniques      | 44 880,00 €         |
| 98                                                            | Raccordement réseau électrique PDL chemin du Loup    | 1 684,80 €          |
| 127                                                           | Travaux voirie sur giratoire route d'Anse            | 7 559,33 €          |
| 127                                                           | MOE travaux supplémentaires voirie 2025              | 2 460,00 €          |
| 98                                                            | Raccordement réseau électrique PDL rue des Chantiers | 1 684,80 €          |
| <b>TOTAL RESTES A REALISER 2025 DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |                                                      | <b>115 596,94 €</b> |

• **Restes à réaliser 2025 en recettes d'investissement**

| Comptes                                                       | Libellés                                                                              | Restes à réaliser au 31/12/2025 en recettes |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| 13462                                                         | Subvention DSIL 2023 – Isolation bâtiments écoles économie d'énergies phase 2 - solde | 94 157,70 €                                 |
| 1323                                                          | Subvention rénovation énergétique du gymnase (phase 2)                                | 70 000,00 €                                 |
| 1313                                                          | Subvention terrain synthétique                                                        | 35 000,00 €                                 |
| 1323                                                          | Subvention rénovation énergétique du gymnase                                          | 35 000,00 €                                 |
| 1323                                                          | Subvention rénovation vestiaires stade Thévenet                                       | 35 000,00 €                                 |
| <b>TOTAL RESTES A REALISER 2025 RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |                                                                                       | <b>269 157,70 €</b>                         |

L'exécution budgétaire fait apparaître un résultat de :

- 1 989 673,59 € en fonctionnement
- 1 202 692,88 € en investissement.

Considérant les éléments susvisés ;

Vu que le dossier a été présenté lors de la commission finances du 28 avril 2026,

Madame DURON : En fait, mon intervention ne porte pas sur le budget en lui-même mais sur la méthode, sur les délais dans lesquels sont envoyées les pièces. Pour ce sujet, comme l'a dit monsieur BRAYER, les documents étaient épais, presque indigestes parce qu'il y a beaucoup de chiffres. Cela demande beaucoup de temps. Et donc notre demande, c'est que les délais de cinq jours francs soient respectés pour les conseils municipaux. Donc cinq jours francs, c'est cinq jours sans compter le jour d'envoi ni celui de la réception, ni les samedis et dimanches, ni les jours fériés. Ce qui voudraient dire, il y a un article qui le légifère, c'est l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, pour les communes de 3500 habitants et plus. En fait, notre demande, c'est simplement de pouvoir faire notre travail sérieusement et quand on est là, pas simplement dire « OUI », « NON », ou s'abstenir mais le faire en connaissant bien les dossiers, en les ayant bien consultés. Notre demande serait également que ces délais soient appliqués également pour les commissions. Parce que dans les commissions, il y a des documents qui sont importants, par exemple la commission finances. Il y a des documents qui sont longs à regarder, à étudier. Il faut entendre cette demande comme le souhait de faire notre travail sérieusement.

Monsieur GIRIN : J'entends bien. Sur l'aspect des délais, je suis entièrement favorable. Nous vérifierons. J'attaque mon troisième mandat, mais mon premier en tant que maire. Et cette question n'avait jamais été posée. Et si l'on doit respecter

ce délai, nous le respecterons. Ce qui exigera une certaine rigueur des adjoints pour que les éléments soient rendus aux services. Car ce sont les services qui derrière, imposent les délais. Car ce sont les services qui « rament » derrière.

Monsieur BOUVANT : nous nous réjouissons que la commune ait une bonne situation de trésorerie. C'est vrai que 2 495 000 €, je pense que beaucoup de commune aimeraient avoir ceci dans leurs caisses.

Cependant, nous constatons que le résultat de fonctionnement est anormalement élevé avec 911 547 €. L'an dernier, il était de 270 319 € et les années précédentes de 393 à 525 000 €. Nous souhaiterions simplement connaître les raisons d'un tel écart cette année et éventuellement avoir les projections et la tendance pour le budget 2026.

Monsieur BRAYER : je n'ai pas le document de l'année dernière et je ne peux pas comparer.

Monsieur GIRIN : En fait, il y avait eu sur les charges de gestion courantes, il y avait eu une grosse provision pour les consommations. Ceci explique ce budget et cet écart entre ce qui a été budgété et le réalisé. On ne peut que s'en satisfaire, nous avons peut-être été trop prudents, trop pessimistes à l'époque. Mais ça va, puisque vous vous occupiez des finances. Je me suis également posé la même question que vous. La principale explication, elle est là, pour le chapitre 65. Il y a la conséquence du SYDER ; et effectivement que l'on risque de retrouver.

Monsieur WADBLED : Je rappelle, nous avons avec le SYDER mis en place la démarche performancielle, donc nous avons passé 1 100 luminaires en sources LED. Nous avons fait une réception en octobre/novembre. Et, le SYDER nous laisse un délai de 1 an pour nous facturer les travaux. C'est confortable. Donc pendant un an nous allons bénéficier de l'abaissement de la consommation, pas forcément au niveau finances puisque cela augmente. Je ne vais pas vous donner les détails, mais on est bien dans l'écart.

Monsieur LABAEYE : cela explique la différence de 700 000 € sur l'année, parce que je vois que le résultat de l'année 2024 c'était 270 000 € et là nous sommes à 900 000 €. C'est énorme.

Monsieur GIRIN : Oui, mais on consomme beaucoup au SYDER

Monsieur BOUVANT : Il y a d'autres choses je suis désolé.

Monsieur LABAEYE : Et ma deuxième question... le budget 2026 qui a été voté, il augmente de + 44 % en dépenses de fonctionnement. Comment vous expliquez cette augmentation ?

Monsieur GIRIN : Parce que l'on va retrouver la dépense du SYDER qui sera décalée.

Monsieur BOUVANT : Sauf que c'est chaque année la même chose. Il y a un décalage, chaque année, soit  $n-2$ , soit  $n-1$ . Donc, cela est répétitif, donc il faut creuser car il doit y avoir une autre explication.

Monsieur GIRIN : Alors, on peut débattre très longtemps. Je pense qu'il y a beaucoup de communes qui seraient satisfaites d'avoir un budget qui n'ait pas été dans l'autre sens. Oui, entre le budgété et le réalisé, on dégage des ressources, et tant mieux.

Monsieur LABAEYE : Les élus de LEA prennent acte des comptes 2025 et reconnaissent que la commune dégage un résultat significatif. Toutefois, ces documents confirment l'existence d'excédents importants et récurrents, supérieurs à 2 millions d'euros sur plusieurs exercices, sans que cela ne se traduise, à nos yeux, par un niveau d'investissement à la hauteur des besoins de la commune.

Plusieurs types d'investissements doivent être engagés et notre groupe les a relayés à plusieurs reprises, notamment :

- des actions spécifiques pour Belleruche
- des aménagements pour sécuriser les déplacements en vélo
- une amélioration du plan de rénovation de l'école, en particulier la gestion de la température des locaux
- l'embauche d'un éducateur pour les jeunes de Limas
- la fourniture de fontaines à eau dans les écoles.

Ces propositions ont été écartées au motif, souvent, qu'elles étaient trop onéreuses. Or, les résultats présentés montrent que la commune dispose de marges de manœuvre budgétaires.

Dans ce contexte, si nous ne remettons pas en cause la sincérité comptable des comptes, nous exprimons une réserve sur l'orientation donnée à l'utilisation de ces excédents et sur la stratégie d'investissement qui en découle. En conséquence, les élus de LEA s'abstiendront lors du vote des comptes 2025.

**Monsieur le Maire a quitté la séance au moment du vote.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 ABSTENTIONS – 23 POUR),**

- **Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la ville de Limas**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **2 – Reprise définitive des résultats 2025 dans le budget primitif 2026**

**Rapporteur : Monsieur BRAYER**

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 a été approuvé,

Il convient de décider de la reprise définitive et de l'affectation des résultats selon la proposition suivante :

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

### **Résultat de clôture 2025**

#### **Fonctionnement**

|                                           |                       |
|-------------------------------------------|-----------------------|
| Recettes de fonctionnement 2025 :         | 4 963 978,28 €        |
| Dépenses de fonctionnement 2025 :         | 4 052 431,16 €        |
| Résultat de l'exercice 2025 :             | 911 547,12 €          |
| Résultat de l'exercice antérieur (2024) : | 1 078 126,47 €        |
| <b>Résultat à affecter :</b>              | <b>1 989 673,59 €</b> |

#### **Investissement**

|                                           |                       |
|-------------------------------------------|-----------------------|
| Recettes d'investissement 2025 :          | 2 600 359,86 €        |
| Dépenses d'investissement 2025 :          | 2 206 357,74 €        |
| Résultat de l'exercice 2025 :             | 394 002,12 €          |
| Résultat de l'exercice antérieur (2024) : | 808 690,76 €          |
| <b>Solde d'exécution :</b>                | <b>1 202 692,88 €</b> |

|                                                                        |                     |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Solde des restes à réaliser 2025 en dépenses d'investissement :</b> | <b>115 596,94 €</b> |
| <b>Solde des restes à réaliser 2025 en recettes d'investissement :</b> | <b>269 157,70 €</b> |

**Monsieur LABAEYE** : Nonobstant les critiques formulées par le groupe Limas Ensemble pour l'Avenir sur l'importance des réserves accumulées au détriment d'investissement ou de dépenses de fonctionnement que nous jugeons nécessaires, nous voterons favorablement l'affectation proposée par le maire des excédents sur le budget 2026.

**Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité (27 POUR) décident de reprendre les résultats de l'exercice 2025 en fonctionnement et en investissement au budget primitif 2026 et d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 de 1 989 673,59 € de la manière suivante :**

- **En investissement : au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour la somme de 450 000,00 €**
- **En recette de fonctionnement : au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour la somme de 1 539 673,59 €.**

### **3 – Création des tarifs restaurant scolaire, centre de loisirs périscolaire et extrascolaire, micro-crèche et études surveillées applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026**

**Rapporteur : Monsieur BRAYER**

Afin de permettre aux familles d'exercer leur activité professionnelle et pour favoriser la socialisation et les loisirs des enfants en structure collective, la mairie propose un certain nombre de services de garde pour les bébés et les enfants scolarisés, de la maternelle jusqu'aux premières années de collège.

Ces services font l'objet d'une facturation aux familles.

Dans le cadre de la politique familiale prônée par la nouvelle municipalité, la facturation ne couvre pas l'intégralité des frais de fonctionnement afin de rester attractive et de permettre au plus grand nombre d'y recourir.

La grille tarifaire est fixée annuellement et fait l'objet d'un vote en conseil municipal.

Pour la révision des tarifs, les élus se basent sur l'évolution des prix pour déterminer un coefficient de variation qui est appliqué aux tarifs fixés l'année précédente.

Les tarifs du restaurant scolaire, des études surveillées et de la micro-crèche sont forfaitaires tandis que les tarifs de garde périscolaire, du mercredi et des vacances sont modulés en fonction du Quotient Familial des familles.

Pour rappel, la notion de « quotient familial » est utilisée lorsque l'on souhaite établir une tarification calculée en fonction des ressources et de la composition du foyer car elle garantit l'équité sociale.

Cette année, il s'impose de modifier la grille des quotients familiaux en ce qui concerne les tarifs périscolaires et extrascolaires car la Caisse d'Allocation Familiale, qui apporte un concours financier à la commune, nous demande de créer des tranches supplémentaires de quotients familiaux (QF).

En effet, il s'avère que les 4 tranches de quotients appliqués antérieurement ne reflétaient pas la situation économique des familles : plus clairement, une analyse fine des QF des familles inscrites dans les structures enfance, a permis de constater que le plancher (550) ne concernait qu'un nombre infime d'utilisateurs et le plafond (supérieur à 1000) concernait environ 70 % des familles.

Nous avons également pu identifier la nécessité de réaliser des tranches supplémentaires, pour établir un seuil haut à 2400 puisque 27 % des familles ont un QF supérieur à cette valeur.

Ainsi donc, il est proposé de créer, pour le périscolaires et l'extrascolaire (mercredi et vacances) **six tranches** de quotients familiaux (par fraction de 400 €) selon le découpage suivant :

- Inférieur à 800 (cette tranche regroupe 2 anciennes tranches : inférieur à 550 et de 551 à 750)
- De 801 à 1 200 )
- De 1201 à 1600 )
- De 1601 à 2000 ) ces tranches sont créées
- De 2001 à 2400 )
- Supérieur à 2400 )

En raison de la refonte des tranches de quotients familiaux, les tranches de tarifs ne sont pas impactées de la même manière. Les hausses appliquées sont variables : elle est de + 1,5 % pour la micro-crèche, pour la restauration scolaire (alors que la hausse moyenne appliquée par le fournisseur est de 1,8 %) et pour les études surveillées.

Pour le périscolaire, on constate une baisse pour les tranches 2 à 4 (801 à 1200 + 1201 à 1600 + 1601 à 2000) et des hausses uniquement pour les tranches 5 et 6 (2001 à 2400 et supérieur à 2400) et surtout, le tarif du quotient familial le plus bas n'est pas modifié (0,80 €/heure).

Pour l'extrascolaire, on constate une baisse pour deux tranches (801 à 1200 et 1201 à 1600) et une hausse pour les tranches 5 et 6 (2001 à 2400 et supérieur à 2400).

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les Tarifs restaurant scolaire, centre de loisirs périscolaire et extra-scolaire, micro-crèche, études surveillées qui seront applicables à partir de la rentrée de septembre 2026 selon la grille qui vous est soumise.

Les familles seront informées de ces évolutions tarifaires au moment de la campagne de réinscription qui sera lancée courant mai 2026.

Pour l'ensemble de ces services, la facturation intervient à terme échu, en fonction des réservations effectuées sur le portail famille et le paiement s'effectue par prélèvement automatique.

Cette nouvelle grille entrainera une baisse de recettes pour la commune de l'ordre de 2 500 à 5 000 € pour une année, selon la fréquentation périscolaire et extrascolaire.

---

Vu que le dossier a été présenté à la commission finances du 28 avril 2026

Monsieur GIRIN indique que ce dossier a été préparé par un collectif d'élus et de personnels. C'est un travail qu'il fallait réaliser parce que les quotients familiaux ne correspondaient plus du tout à la réalité. Nous avons réalisé des recherches sur d'autres communes, et cela a abouti à ce résultat.

Madame GRONDIN : Nous accueillons avec satisfaction cette proposition de nouvelle grille de tarifs et de quotients familiaux. Effectivement, elle nous semble plus équitable, notamment vis à vis des familles aux revenus modestes et intermédiaires de la commune. Nous regrettons toutefois que cette mesure, déjà proposée sans succès par notre groupe lors des exercices précédents, n'ait été rendue possible que sous la pression de la CAF.

Monsieur GIRIN : Alors je vais vous dire. La pression de la CAF, je l'entends depuis longtemps et ce n'est pas cela qui m'a fait réagir. J'ai juste vu que ce n'était pas la réalité. C'était incohérent qu'il y ait des formes d'injustices. Cela a été dans le cahier des charges que j'ai imposé sur ce travail. Aujourd'hui, la situation est compliquée pour tout le monde. Plus pour certains que d'autres. Vous avez remarqué que nous avons pensé à ces tranches les plus modestes. Cela va nous coûter, je vous le dis. Je ne suis pas sûr du résultat. Nous ne le saurons que l'année prochaine, si cela s'établit à 2 500 ou 5 000, ou plus, ou moins. Je ne vais pas faire un pari, mais aujourd'hui, dans la situation que nous vivons, cela nous a semblé plus juste. Il y aura des gagnants et il y aura entre guillemets, des perdants, mais nous avons effectué des sondages, et ça passe. Et je vous remercie beaucoup d'approuver.

Monsieur BRAYER : Je me permets de dire que la CAF n'a pas imposé, elle a suggéré.

Monsieur TROUVÉ : Nous avons trouvé très intéressant le travail mené sur la répartition des familles par tranche de quotient familial. Nous souhaiterions connaître les pourcentages tranche par tranche. Il a été évoqué sur deux tranches. Pourriez-vous nous le détail de cette nouvelle répartition ?

Monsieur GIRIN : Oui, je peux. Nous avons travaillé sur l'échantillon de n- 1 car il nous fallait une base. Si on appliquait ces tarifs aujourd'hui, 38 % des familles payeraient moins, 34 % payeraient la même chose et 28 % seraient augmentés.

Monsieur TROUVÉ : Ma question c'est même d'avoir le pourcentage par tranche. Pour la tranche inférieure à 800, cela représente combien ?

Monsieur GIRIN : Je peux vous les calculer. La 1<sup>ère</sup> tranche représente 15 %, la deuxième c'est également 15 %, la troisième tranche représente 21 %, la quatrième représente 21 %, la cinquième 10,4 % et la sixième tranche représente 17 %. Je vous ai calculé les chiffres à partir du nombre d'enfants.

Monsieur TROUVÉ : Rendez-vous en septembre pour avoir les nouveaux chiffres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) approuve les tarifs figurant dans la grille des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2026, annexée à la présente note de synthèse.**

## **4 – Demande de subvention au Département du Rhône au titre de l'exercice 2026**

**Rapporteur : Monsieur MAS**

Considérant la circulaire du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> avril 2026 relative aux dépôts de dossiers au titre du Partenariat territorial et au titre de la répartition du produit des amendes de police,

Considérant la délibération n°2026-012 du 16 février 2026 entérinant le budget 2026 ainsi que les projets d'investissements,

Considérant la rénovation du gymnase et l'inscription d'un crédit de 300 000 € au budget 2026,

Considérant les travaux de construction d'un bâtiment annexe pour les services techniques et l'inscription d'un crédit de 550 000 € au budget 2026,

Considérant la délibération n°2026-02 du 19 janvier 2026 sollicitant une subvention au titre de la DETR pour la rénovation du gymnase.

Considérant que la commune, au vu de la nature des investissements qui sont inscrits au BP 2026, a l'opportunité de solliciter des concours financiers du Département,

Considérant les modalités de dépôts des dossiers, impliquant notamment un dépôt par voie dématérialisée au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2026,

Considérant les fiches action suivantes dont le plan de financement prévisionnel a été construit sur la base d'un taux maximum de subvention (80 %) et d'un autofinancement par la commune à hauteur de 20% minimum du montant de l'opération,

La commune souhaite solliciter le concours financier du département pour les projets exposés ci-dessous au titre du Partenariat territorial et de la répartition du produit des amendes de police 2026.

Madame PARIOT : Nous ferons une intervention à deux voix. La délibération nous demande de « prendre l'engagement de réaliser les travaux ». Or, nous ne sommes pas d'accord sur la réalisation de deux projets.

La création d'un nouveau local technique a pour but le desserrement des équipements et l'augmentation de la capacité de stockage. Nous sommes bien conscients du besoin.

Cependant, le lieu choisi ne nous semble, pour le moins, pas adéquat. Le projet est situé en plein cœur d'un lotissement et à proximité du collège. La circulation répétée de camions et engins de travaux créera forcément

- des risques aux heures d'entrée et de sortie des collégiens
- des nuisances en perturbant la quiétude du lotissement par le bruit des engins ou la sirène de recule des camions et en diminuant la valeur des maisons environnantes.

Ceci ne peut être accepté.

Une autre solution existe, en prolongation de la ZAC de la croix de fer. Un terrain, actuellement classé agricole, peut accueillir un bâtiment pour le service espaces verts et une pépinière qui mettrait en valeur le travail de nos services dans

leur souci de réutilisation des plantes et des arbres. Ceci pourrait également permettre de rassembler tous les moyens du service sur un même site au lieu de les disperser sur trois bâtiments différents.

Nous vous demandons, monsieur le Maire, que la localisation de la construction de ce bâtiment soit remise en cause et qu'une nouvelle réflexion soit faite pour le bien vivre de nos concitoyens.

Monsieur TROUVÉ : Concernant la sécurisation des passages piétons, la loi LOM est interprétée de différentes manières. Le point de vue que vous présentez dans le schéma joint est le point de vue du CEREMA. Il n'est pas partagé par l'ensemble des acteurs. En effet, l'article L. 118-5-1 du Code de la voirie routière dit : "Afin d'assurer la sécurité des cheminements des piétons en établissant une meilleure visibilité mutuelle entre ces derniers et les véhicules circulant sur la chaussée, aucun emplacement de stationnement ne peut être aménagé sur la chaussée cinq mètres en amont des passages piétons, sauf si cet emplacement est réservé aux cycles et cycles à pédalage assisté ou aux engins de déplacement personnel. »

Les avancées de trottoir répondent à cette sécurisation car le piéton ne doit pas descendre effectivement sur la chaussée devant une voiture en stationnement.

Dans les travaux que vous présentez, les stationnements sont situés sur les accotements ou bien, une avancée de trottoir permet de donner de la visibilité aux piétons et aux véhicules. Nous ne comprenons pas les raisons de suppression de place dans ces cas ainsi que les déplacements de passages qui ont été proposés.

En outre, le projet présente des localisations pour lesquels les travaux ne nous semblent pas nécessaires :

- Chemin du Martelet : nous n'avons pas vu de stationnement aux abords du passage piéton indiqué
- Certains passages piétons répondants par contre à l'article de loi ne sont cependant pas recensés.

Notre intervention est là pour illustrer la nécessité d'avoir des réunions de commissions pour discuter des sujets impactant la vie quotidienne des habitants avant les conseils municipaux.

Pour finir, étant opposés à la réalisation de deux des projets proposés, nous voterons CONTRE cette délibération.

Nous souhaiterions que les engagements à réaliser les travaux soient dorénavant dissociés de la demande de subvention afin que nous puissions voter les demandes de subvention si les travaux étaient malgré tout approuvés par le conseil.

Monsieur GIRIN : Sur la première intervention, cette opération a été budgétée sur le budget qui a été voté par la précédente mandature et nous allons continuer. Sur ce bâtiment, et vous le voyez, il y a une photo qui l'illustre, cela s'intègre bien à l'environnement. Aujourd'hui il y a un terrain de tennis qui est inutilisé. Les engins qui seront stockés à cet endroit sont des outillages plus que des engins qui ne sont pas utilisés de façon permanente, toute l'année, comme les engins pour la neige. Nous avons fait une présentation à des habitants et cela est plutôt bien accepté par les proches riverains de ce projet qui est très avancé. Moi je suis également soucieux du budget de la commune, même si, oui, la commune est « riche », je ne jette pas à la poubelle tout le travail qui a été fait et qui coûte de l'argent. J'ai bien entendu, vous voterez. Je demanderai à notre groupe de soutenir cette proposition. Pour le respect de la loi LOM, nous allons commencer à rentrer dans les délais où cela sera trop tard, et l'on risque même d'être pénalisé. C'est pareil, ce n'est pas une étude qui a été faite dans un coin par trois adjoints, c'est une étude qui a été faite par un cabinet qui nous a rendu ses résultats. Donc, vous pouvez mettre en cause son travail, je suis prêt à rediscuter avec lui, et faire part de vos remarques et l'on pourra après éventuellement se revoir. Sachant que si ça ne fait que redessiner ce qui a été décidé, j'ai participé à deux réunions sur ce sujet avec le cabinet, je vous rassure, je n'étais pas tout seul, et je ne prétends pas comme certains avoir toutes les compétences de la terre, donc je m'appuie sur les gens qui sont des sachants, et nous les payons pour cela. Je suis d'ailleurs très ennuyé de ce genre de loi car cela nous prive de places. Après, nous avons trouvé d'autres usages possibles. Nous allons pouvoir récupérer ces emplacements pour y mettre, entre autres, ce qui manque encore à certains endroits, des stationnements pour les vélos et non pas mettre des pots de fleurs pour empêcher les gens de se garer. Là, il s'agit d'une demande de subvention, pas du projet que l'on vous demande de voter. J'ai bien noté votre proposition.

Madame PARIOT : on nous demande quand même de valider les travaux et pas que la subvention puisqu'on s'engage à réaliser les travaux. Quant au local technique, je vous rappelle qu'il n'y a jamais eu aucune réunion sur ce local, donc il était normal que l'on intervienne même si cela avait été voté au mandant précédent.

Monsieur GIRIN : Madame PARIOT, je suis ravi de découvrir que vous êtes ennuyée quand il n'y a pas de réunion maintenant qui se font. Il y avait tellement de choses où il n'y avait pas de réunion quand j'étais à la commission urbanisme où je découvre

jour après jour des choses. Donc, oui, il y aura des réunions. Là, on vote une subvention, nous allons la demander, si on enlève une place à un endroit, cela ne va pas changer forcément le budget. Et je veux bien que l'on ait cette réunion.

Madame PARIOT : Vous m'avez attaquée, donc je vais vous répondre. La réunion urbanisme a toujours eu lieu et la commission urbanisme s'est toujours réunie avant le conseil municipal sous le précédent mandat.

Madame GRONDIN : Nous avons effectivement une interrogation concernant l'emplacement du local pour les services techniques. Donc, je suis satisfaite d'avoir eu des précisions. Sinon, nous nous abstenons sur ce vote dans la mesure où nous soutenons la recherche de subventions pour accompagner les projets d'investissement de la commune mais nous regrettons de ne pas avoir été associés davantage que ces différents projets-là.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 ABSTENTIONS– 3 CONTRE – 21 POUR) :

- Prend l'engagement de réaliser les travaux détaillés ci-dessous,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Département au titre du Partenariat territorial 2026 et au titre de la répartition du produit des amendes de police, selon le plan de financement détaillé dans les fiches action ci-dessous,
- Accepte les subventions qui seraient éventuellement accordées.

## 1 – Rénovation du sol sportif du gymnase



Suite à la dissolution du syndicat intercommunal des collèges par arrêté préfectoral le 26 juillet 2023, la commune de Limas est devenue propriétaire du gymnase. Elle en assume seule la gestion depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Cette infrastructure sportive est mise à la disposition des 700 élèves du collège MAURICE UTRILLO et profite aussi maintenant, aux élèves du nouveau collège JACQUES CHIRAC, ouvert depuis la rentrée 2025.

La commune de Limas a réalisé en 2024 et 2025 deux vagues successives de travaux de rénovation thermique de ce bâtiment qui n'avait jamais été rénové depuis sa construction en 1976. Ce programme de travaux d'un montant d'1.9 millions d'euros a été initié afin de répondre aux objectifs du décret tertiaire (réduction de 40% du niveau de consommation d'énergie du bâtiment à l'horizon 2030) et afin d'améliorer le confort des usagers et de s'adapter aux pratiques sportives actuelles.

C'est dans la poursuite de cette démarche que la commune de Limas réalisera en 2026, la réfection du sol sportif, utilisé depuis maintenant 50 ans.

Calendrier : début des Travaux => 15 juin 2026



**COÛT ESTIMATIF DE L'OPERATION DE REFECTION DU SOL SPORTIF**

Montant des travaux : 100 000 € HT

**PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

|                                    |                  | <b>Taux<br/>Intervention</b> |
|------------------------------------|------------------|------------------------------|
| DETR                               | 25 000 €         | 25 %                         |
| Conseil Départemental              | 37 500 €         | 37,5 %                       |
| Autofinancement (Commune de Limas) | 37 500 €         | 37,5 %                       |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>100 000 €</b> | <b>100 %</b>                 |

## 2 – Construction d'un hangar municipal complémentaire

Le Centre Technique Municipal (CTM) de Limas se compose de deux bâtiments situés chemin de Chabert. Dans l'un, sont aménagés les vestiaires, la salle de repas et les ateliers ; dans l'autre, le garage des véhicules et matériels roulants (Véhicules Légers, Poids Lourds, tracteurs, tondeuses autoportées, etc.). Dans ce dernier espace sont également stockés les autres matériels et matériaux nécessaires aux agents pour leurs besoins et assurer leurs missions au service de la commune et de ses habitants.

En 2023, un accident grave est survenu à un agent à l'intérieur de ce bâtiment, lors d'une manœuvre d'un tracteur pour atteler le broyeur.

En tant qu'employeur et responsable de la santé et de la sécurité de ses employés sur leurs lieux de travail, un architecte a été missionné pour étudier la conception et la construction d'un hangar (bâtiment non chauffé) sur une parcelle communale. Cela permettra de désencombrer au maximum le CTM existant en délocalisant le gros matériel (saloir, lame à neige, broyeurs, aspirateur à feuille, panneaux routiers, mobiliers urbains, produits, etc.) et les matériaux utilisés occasionnellement ou de manière saisonnière.



Le nouveau bâtiment d'une surface de 200 m<sup>2</sup> prévu à cet effet s'intégrera, de la façon la plus homogène possible et tiendra compte dans sa conception et sa réalisation des matériaux et coloris présents dans son environnement.

### CALENDRIER :

PC accordé : 16 mars 2026

Avant-Projet Définitif : mars à avril 2026

Consultation des Entreprises (Appel d'offres) : juin 2026

Début des travaux prévus : octobre 2026

### COÛT ESTIMATIF DE L'OPERATION :

Montant des travaux : 435 000 € HT

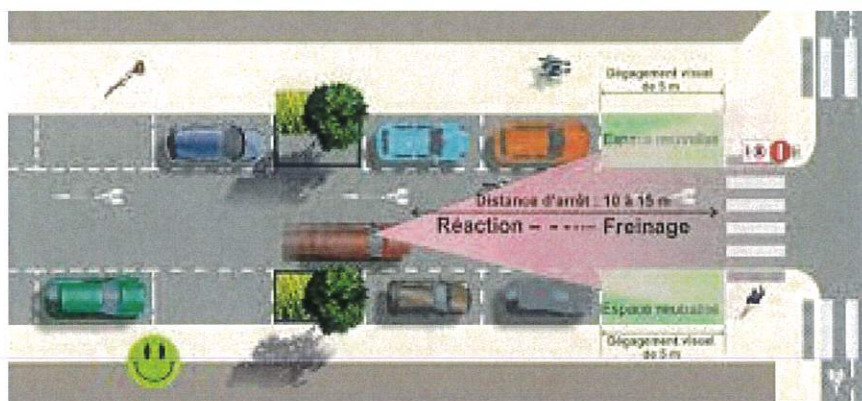
| <u>PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION</u> |                  | Taux Intervention |
|-------------------------------------------|------------------|-------------------|
| Conseil Départemental                     | 217 500 €        | 50 %              |
| Autofinancement (Commune de Limas)        | 217 500 €        | 50 %              |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>435 000 €</b> | <b>100 %</b>      |

### 3 – Dossier de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

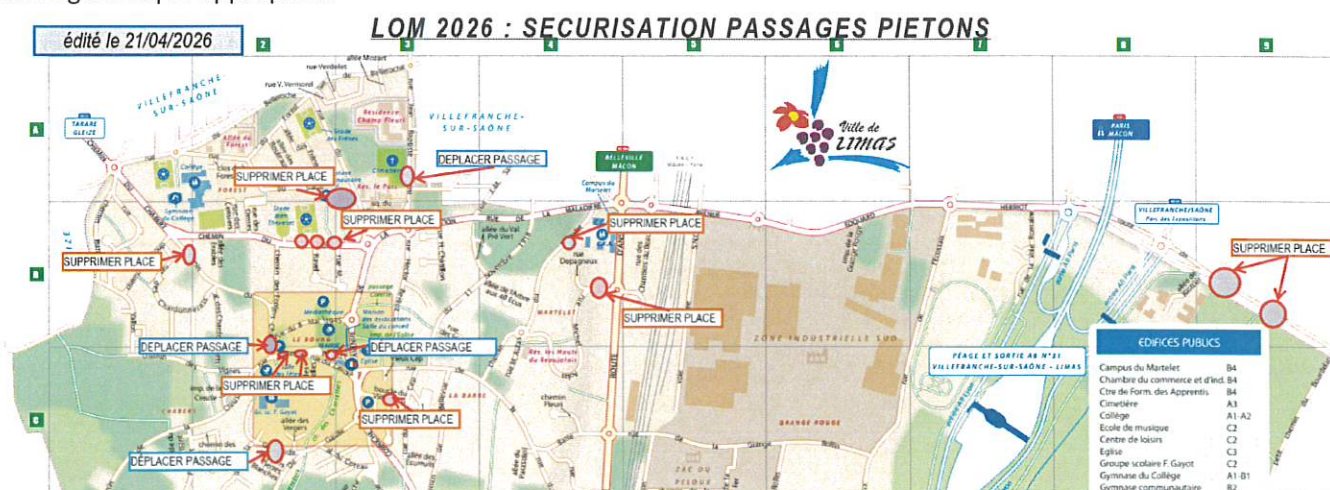
#### Loi d'Orientation des Mobilités : Sécurisation des passages-piétons

Au 31 décembre 2026, toutes les communes seront censées s'être mises en conformité avec une obligation fixée dans la loi d'orientation des mobilités (LOM) : retirer toute place de stationnement automobile située à moins de 5 mètres d'un passage piéton.

L'objectif de cette mesure est évidemment d'améliorer la sécurité des piétons, en établissant une meilleure visibilité mutuelle entre ces derniers et les véhicules : des voitures stationnées trop près d'un passage-piétons peuvent masquer ceux-ci.



Un recensement des passages-piétons concernés par cette mesure a été réalisé sur la commune et les travaux ont été inscrits au budget 2026. 17 passages-piétons sont concernés par la mesure. 4 d'entre eux seront modifiés. Concernant les autres, la condamnation des places sera effectuée au moyen de mobiliers urbains et d'une signalétique appropriée.



#### CALENDRIER :

Début des travaux prévus : juillet 2026

#### COÛT ESTIMATIF DE L'OPERATION :

Montant des travaux : 6 300 € HT

| PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION |         | Taux Intervention |
|------------------------------------|---------|-------------------|
| Conseil Départemental              | 3 150 € | 50 %              |
| Autofinancement (Commune de Limas) | 3 150 € | 50 %              |
| TOTAL                              | 6 300 € | 100 %             |

## **5 – Création d'emplois non permanents liés à l'accroissement saisonnier d'activité**

**Rapporteur : Monsieur BRAYER**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris sur le fondement de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour les activités suivantes :

- Activités extrascolaires du centre de loisirs afin d'encadrer les différents groupes d'enfants, de proposer et d'organiser des activités ludiques et/ou manuelles.
- Activités des services techniques afin d'assurer des missions d'entretien général des espaces verts, d'assurer l'entretien courant de la voirie communale ainsi que la propreté sur l'ensemble de la commune

Considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de 6 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité ouverts de la manière suivante :

| Cadre d'emploi                                                          | Amplitude contrat                                                                          | Nombre de contrat | Temps de travail                  | Affectation         |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation | Chaque période de vacances scolaires, à partir du 01 Juillet 2026 jusqu'au au 30 Juin 2027 | 5                 | Poste à temps plein (35/35)       | Service Animation   |
| Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux  | Du 01 Juillet 2026 au 31 Aout 2026                                                         | 1                 | Poste à temps non complet (30/35) | Services Techniques |

**Madame DURON** : Nous voterons POUR cette délibération. Nous sommes ravis que des emplois qui sont nécessaires dans la commune puissent permettre à de jeunes adultes d'avoir un job d'été.

**Monsieur GIRIN** : En effet, beaucoup d'entre nous ont pu avoir accès à ces emplois, mais malheureusement, il y en a de moins en moins dans les entreprises privées. Heureusement qu'il y en a encore dans la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) :**

- Décide de créer 6 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **6 – Création d'emplois non permanents liés à l'accroissement temporaire d'activité**

**Rapporteur : Monsieur BRAYER**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris sur le fondement de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel sur :

- Le service « Restaurant Scolaire et Entretien des bâtiments communaux » pour effectuer des missions d'entretien courant des bâtiments communaux et pour venir en renfort dans l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne,
- Le service « Animation » afin d'encadrer les enfants sur le temps méridien, les heures d'études surveillées et le centre de loisirs si nécessaire.
- Les services techniques suite à la retraite progressive d'un agent titulaire ainsi que l'accroissement de travail dû à la nouvelle répartition des rues limitrophes avec le Mairie de Villefranche-sur-Saône.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de 9 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ouvert de la manière suivante :

| Cadre d'emploi                                                          | Amplitude contrats                   | Nombre de contrats | Temps de travail                                            | Affectation                                                |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques               | Du 01 Septembre 2026 au 31 Aout 2027 | 6                  | Postes dont le temps de travail est compris entre 1h et 35h | Service « Restaurant Scolaire et Entretien des bâtiments » |
| Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation | Du 01 Septembre 2026 au 31 Aout 2027 | 2                  | Postes dont le temps de travail est compris entre 1h et 12h | Service Animation                                          |
| Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques               | Du 01 Septembre 2026 au 31 Aout 2027 | 1                  | Postes dont le temps de travail est de 35 h                 | Services Techniques                                        |

**Madame DURON** : Le groupe LEA considère que les motifs invoqués pour recourir à des emplois non permanents pour accroissement d'activité ne sont pas suffisamment clairs. Les besoins présentés semblent, pour l'essentiel, relever en fait d'activités récurrentes qui devraient conduire à la création ou au renforcement de postes permanents. Cette analyse est d'autant plus préoccupante au regard du volume de postes demandés (6 pour le restaurant scolaire et 2 pour l'animation). Nous en profitons pour réitérer la demande faite l'année dernière : connaître le nombre d'emplois non permanents qui ont réellement été créés pendant ces périodes, liés à l'accroissement temporaire d'activité. Par ailleurs, les fourchettes de temps de travail annoncées, de 1 h à 35 h pour le restaurant scolaire et l'entretien, et de 1 h à 12 h pour l'animation, apparaissent trop larges et laissent penser que les besoins n'ont peut-être pas été suffisamment évalués. Enfin, s'agissant du poste technique, la retraite progressive ne constitue pas, selon nous, un accroissement ponctuel d'activité, et la nouvelle

répartition des rues entre Villefranche et Limas ne présente pas un caractère provisoire. Dans ces conditions, le recours à un emploi non permanent ne nous paraît pas justifié au regard d'un besoin qui semble durable. Pour l'ensemble de ces raisons, et sans remettre en cause la nécessité de disposer des moyens humains adaptés, le groupe LEA s'abstiendra sur ce point.

Monsieur BRAYER : Actuellement, pour la rue de Belleroche, il y a un agent qui réalise tout le travail. Quand il part en vacances, il faut bien quelqu'un pour le remplacer. En fait, tout cela c'est du prévisionnel, et nous n'embauchons pas plus que prévu.

Monsieur GIRIN : Je vais compléter. Sur le restaurant scolaire et l'entretien, nous pourrions créer des emplois permanents, si nous étions sûr d'avoir les fréquentations. Il y a des enfants qui viennent manger, qui ne viennent plus manger. Et en fait, c'est pour pouvoir absorber ces courbes de fluctuation que nous sommes contraints aujourd'hui de faire appel à ce type d'emploi quand on est en surcharge. Si nous voulons maintenir des prix raisonnables comme vous avez pu tout à l'heure l'apprécier, nous sommes obligés de passer par ces techniques et ces contrats. Quant au dernier emploi, nous avons quelqu'un qui va partir à la retraite et qui travaille de moins en moins et nous n'allons pas pouvoir créer un deuxième poste. J'espère qu'à terme nous allons fermer un poste.

Madame GRONDIN : De façon précise, nous aimerions bien savoir en 2025 combien d'emplois temporaires ont été créés pour le périscolaire et pour le restaurant scolaire parce qu'on sait qu'on ouvre la possibilité de créer jusqu'à 6 emplois mais en réalité, combien on en a créé ?

Monsieur GIRIN : Je ne vous réponds pas formellement, pourquoi ? Parce que moi, je vois passer les entrées et les sorties de personnels. Cela prend aussi du temps à gérer, je ne vous le cache pas. Je ne vois pas comment nous pouvons vous donner ce genre d'informations parce que pendant toute une année, on voit arriver des gens. En l'occurrence, certaines personnes jouent le jeu. Parce qu'il nous arrive de reprendre les mêmes personnes qui sont entre guillemets à la disposition, pour venir compléter des heures qu'elles ont par ailleurs, parce que, au bout du compte, elles ne travaillent pas que pour la mairie de Limas. C'est vrai que c'est une flexibilité que certains ne supportent pas, mais elle est utile et indispensable en fait pour des raisons budgétaires. Et cela se passe bien avec les gens qui occupent ces emplois. Et même, la bonne nouvelle, nous avons des gens qui sont passés par là et qui aujourd'hui sont titulaires. Donc c'est aussi une manière de mettre un pied dans la place. Mais je vais poser la question à notre service du personnel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 ABSTENTIONS – 24 POUR) :**

- **Décide de créer 9 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 01 septembre 2026**
- **Décide d'inscrire aux budgets les crédits correspondants.**

## **7 – Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Monsieur BRAYER**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération N°2022-001 du 24 Janvier 2022 portant création de l'emploi d'agent technique polyvalent à temps complet ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération N°2024-032 du 08 Juillet 2024 modifiant l'intitulé de l'emploi d'agent technique polyvalent en « responsable bâtiment »,

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial établie au titre de la promotion interne d'un agent titulaire,

Vu la délibération du 20 Mai 2019 portant création de l'emploi à temps complet « responsable du restaurant scolaire primaire » ouvert au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe,

Vu la délibération N°2022-001 du 24 Janvier 2022 portant modification de l'emploi de responsable du restaurant scolaire primaire à temps complet en l'ouvrant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,  
Vu la délibération N°2023-053 du 06 Novembre 2023 modifiant l'intitulé de l'emploi « responsable du restaurant scolaire primaire » en « responsable restaurants scolaires »,  
Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial établie au titre de la promotion interne d'un agent titulaire,

Vu la délibération du 17 Septembre 2018 portant création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet (30 heures hebdomadaires) ouvert au grade d'ATSEM principal 1ère classe,  
Vu la délibération N°2022-001 du 24 Janvier 2022 portant modification de l'emploi d'ATSEM à temps non complet (30 heures hebdomadaires) en l'ouvrant au cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 Avril 2026 concernant la modification de l'emploi d'ATSEM à temps non complet (30 heures hebdomadaires),

Considérant l'accroissement de travail concernant les missions d'ATSEM au sein de l'école maternelle,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée Délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

La modification de l'emploi « Responsable bâtiment » : cet emploi à temps complet est ouvert à tous les cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Il est proposé de l'ouvrir aussi à tous les cadre d'emploi des « Agents de maîtrise » à partir du 01 Juin 2026.

En application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi de « Responsable bâtiment », pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La modification de l'emploi « Responsable restaurants scolaires » : cet emploi à temps complet est ouvert à tous les cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Il est proposé de l'ouvrir aussi à tous les cadre d'emploi des « Agents de maîtrise » à partir du 01 Juin 2026.

En application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi de « Responsable restaurants scolaires », pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent de l'emploi « ATSEM ». Cet emploi est actuellement à temps non complet de 30 heures hebdomadaires. Il est proposé de le porter à 34 heures hebdomadaires afin d'être en adéquation avec les missions du poste et du rythme scolaire.

La modification du temps de travail étant supérieur à 10% du temps de travail initial, il est nécessaire de :

- supprimer, à compter du 01 Septembre 2026 l'emploi permanent d'ATSEM à temps non complet (30 heures hebdomadaires)
- créer, à compter du 01 Septembre 2026, un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet (34 heures hebdomadaires). Cet emploi est ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

En application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi d'ATSEM, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

| TABLEAU DES EFFECTIFS au 01 Septembre 2026      |            |           |                                               |                                                                                 |
|-------------------------------------------------|------------|-----------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Libellé de l'emploi                             | Catégorie  | Nombre    | Temps Complet (TC)<br>Temps Non Complet (TNC) | Cadres d'emplois (CE)                                                           |
| Filière Administrative                          |            |           |                                               |                                                                                 |
| Directrice Générale des Services                | A          | 1         | TC                                            | CE Attaché territorial                                                          |
| Responsable Finances                            | C-B        | 1         | TC                                            | CE Adjoint Administratif et Rédacteur                                           |
| Responsable Ressources Humaines                 | C-B-A      | 1         | TC                                            | CE Adjoint Administratif, Rédacteur et Attaché Territorial                      |
| Responsable RAM et microcrèche                  | C-B        | 1         | TC                                            | CE Adjoint Administratif et Rédacteur                                           |
| Agent accueil/ Etat-civil                       | C          | 1         | TC                                            | CE Adjoint Administratif                                                        |
| Gestionnaire RH/Finances/Périscolaire / Accueil | C          | 1         | TC                                            | CE Adjoint Administratif                                                        |
| Gestionnaire Finances/Accueil / Urbanisme       | C - B      | 1         | TC                                            | CE Adjoint Administratif et Rédacteur                                           |
| Responsable communication                       | C-B        | 1         | TNC= 17,5                                     | CE Adjoint Administratif et Rédacteur                                           |
| <b>Total - Filière Administrative</b>           |            | <b>8</b>  |                                               |                                                                                 |
| Filière Culturelle                              |            |           |                                               |                                                                                 |
| Responsable Culture                             | C-B        | 1         | TC                                            | CE Adjoint du patrimoine et Assistant de conservation du patrimoine             |
| <b>Total - Filière Culturelle</b>               |            | <b>1</b>  |                                               |                                                                                 |
| Filière Animation                               |            |           |                                               |                                                                                 |
| Responsable Les Explorateurs                    | B          | 1         | TC                                            | CE animateur Territorial                                                        |
| Animateur                                       | C          | 1         | TNC= 22.72                                    | CE Adjoint d'Animation                                                          |
| Animateur                                       | C          | 1         | TC                                            | CE Adjoint d'Animation                                                          |
| Animateur                                       | C          | 1         | TNC= 30.12                                    | CE Adjoint d'Animation                                                          |
| Animateur                                       | C          | 1         | TNC=17.5                                      | CE Adjoint d'Animation                                                          |
| Responsable Maison Enchantée                    | C-B        | 1         | TC                                            | CE Adjoint d'Animation et CE Animateur                                          |
| Animateur                                       | C          | 1         | TNC= 7.45                                     | CE Adjoint d'Animation                                                          |
| Animateur                                       | C          | 1         | TNC= 32.45                                    | CE Adjoint d'Animation                                                          |
| <b>Total - Filière Animation</b>                |            | <b>8</b>  |                                               |                                                                                 |
| Filière Médico-Sociale                          |            |           |                                               |                                                                                 |
| Référent Santé et Accueil Inclusif              | A          | 1         | TNC = 1.05                                    | CE Infirmière territoriale en soins généraux                                    |
| <b>Total - Filière Médico-Sociale</b>           |            | <b>1</b>  |                                               |                                                                                 |
| Filière Sociale                                 |            |           |                                               |                                                                                 |
| AT SEM                                          | C          | 1         | TC                                            | CE agent de maîtrise                                                            |
| AT SEM                                          | C          | 1         | TC                                            | CE agent spéc des écoles mat ou CE adjoint d'animation ou technique             |
| AT SEM                                          | C          | 1         | TNC = 32                                      | CE agent spéc des écoles mat                                                    |
| AT SEM                                          | C          | 1         | TC                                            | CE agent spéc des écoles mat OU CE adjoint d'animation                          |
| <b>AT SEM</b>                                   | <b>C</b>   | <b>4</b>  | <b>TNC=30</b>                                 | <b>CE agent spéc des écoles mat ou CE adjoint d'animation</b>                   |
| <b>AT SEM</b>                                   | <b>C</b>   | <b>1</b>  | <b>TNC = 34</b>                               | <b>CE agent spéc des écoles mat ou CE adjoint d'animation</b>                   |
| AT SEM                                          | C          | 1         | TC                                            | CE agent spéc des écoles mat                                                    |
| <b>Total - Filière Sociale</b>                  |            | <b>6</b>  |                                               |                                                                                 |
| Filière Police Municipale                       |            |           |                                               |                                                                                 |
| Responsable Police Municipale                   | C          | 1         | TC                                            | Brigadier-chef pal police municipale                                            |
| Policier Municipal                              | C-B        | 1         | TC                                            | CE des agents de police municipale et des Chefs de service de police municipale |
| Policier Municipal                              | C-B        | 1         | TC                                            | CE des agents de police municipale et des Chefs de service de police municipale |
| <b>Total - Filière Police Municipale</b>        |            | <b>3</b>  |                                               |                                                                                 |
| Filière Technique                               |            |           |                                               |                                                                                 |
| Directeur services techniques                   | A          | 1         | TC                                            | CE Ingénieur Territorial                                                        |
| Responsable services techniques                 | C          | 1         | TC                                            | CE Agent de Maîtrise                                                            |
| Agent technique polyvalent                      | C          | 1         | TC                                            | CE Agent de Maîtrise                                                            |
| Agent technique polyvalent                      | C          | 1         | TC                                            | CE Adjoint Technique Territorial                                                |
| Agent technique polyvalent                      | C          | 1         | TC                                            | CE Adjoint Technique Territorial                                                |
| Agent technique polyvalent                      | C          | 1         | TC                                            | CE Adjoint Technique Territorial                                                |
| Agent technique polyvalent                      | C          | 1         | TC                                            | CE Adjoint Technique Territorial                                                |
| <b>Responsable bâtiment</b>                     | <b>C</b>   | <b>1</b>  | <b>TC</b>                                     | <b>CE Adjoint Technique Territorial + CE Agents de maîtrise</b>                 |
| Agent technique polyvalent                      | C          | 1         | TC                                            | CE Adjoint Technique Territorial                                                |
| Agent d'entretien                               | C          | 1         | TC                                            | CE Agent de Maîtrise - CE Adjoint Technique Territorial                         |
| Agent d'accueil microcrèche                     | C          | 1         | TC                                            | CE Agent de Maîtrise                                                            |
| Agent d'accueil microcrèche                     | C          | 1         | TC                                            | CE Agent de Maîtrise                                                            |
| Agent d'accueil microcrèche                     | C          | 1         | TC                                            | CE Adjoint Technique Territorial                                                |
| Référent restaurant scolaire maternelle         | C          | 1         | TC                                            | CE Adjoint Technique Territorial                                                |
| <b>Responsable restaurants scolaires</b>        | <b>C</b>   | <b>1</b>  | <b>TC</b>                                     | <b>CE Adjoint Technique Territorial + CE Agents de maîtrise</b>                 |
| Agent d'entretien                               | C          | 1         | TC                                            | CE Adjoint Technique Territorial                                                |
| Agent d'entretien                               | C          | 1         | TC                                            | CE Adjoint Technique Territorial                                                |
| Agent d'entretien                               | C          | 1         | TC                                            | CE Adjoint Technique Territorial                                                |
| <b>Total - Filière Technique</b>                |            | <b>18</b> |                                               |                                                                                 |
| <b>TOTAL POSTE OUVERT</b>                       | <b>45/</b> | <b>45</b> | <b>Emplois permanents</b>                     |                                                                                 |

Madame DURON : nous sommes favorables à toute modification et créations de poste qui permettent de mieux répondre aux besoins. Nous avons juste une interrogation : pour le poste d'ATSEM, il est occupé par une personne, et lorsqu'il sera vacant, est-ce que la personne sera prioritaire ?

Monsieur BRAYER : On parle bien de la même personne. Elle est aujourd'hui à 30 heures et elle passera à 34 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- Entérine la modification du tableau des effectifs selon les précisions détaillées ci-dessus,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants

## **B- ENFANCE JEUNESSE**

### **8 – Modification des règlements intérieurs restaurant scolaire, centre de loisirs périscolaire et extrascolaire et études surveillées applicables à la rentrée scolaire 2026**

Rapporteur : Madame GIRAUD

Au titre de ses compétences facultatives, la mairie propose plusieurs services de gardes d'enfants, articulés au temps scolaire et au temps périscolaire.

Ces services sont soumis à des normes rigoureuses d'encadrement (en nombre et en qualification).

Ils rencontrent une large audience auprès des familles.

Pour sécuriser l'accueil il est nécessaire de fixer des règles de fonctionnement, à travers un règlement intérieur. Ce dernier précise le périmètre du service et définit l'engagement respectif de chaque partie.

Les ajustements qui ont été intégrés à la nouvelle version concernent

- Pour le règlement du restaurant scolaire, les articles 3, 6.4, 13 et 14, ces deux derniers étant des ajouts
- Pour le règlement de l'accueil périscolaire, du mercredi et des vacances scolaires, les articles 6, 11 et 12 (qui ont été calqués sur ceux du règlement du restaurant scolaire), 13 et 14, ces deux derniers étant des ajouts
- Pour le règlement des études surveillées, les articles 2 précisant les modalités d'inscription, 5 (faisant allusion à l'incidence des APC sur l'inscription aux études), 9 (même contenu que les articles 13 pour restaurant et périscolaire).

Le tableau présentant les coordonnées des structures a été mis à jour, pour tenir compte de la nouvelle organisation mise en place en janvier 2026 à la suite du départ en retraite de l'ex infirmière scolaire.

Ces documents seront communiqués aux familles, au moment de l'inscription.

La dernière version des règlements intérieurs a été votée lors du conseil municipal du 05 mai 2025.

Madame GRONDIN : Juste une demande de précision. Dans la note, vous évoquez une nouvelle organisation en lien avec le départ en retraite de l'infirmière scolaire. Nous aimerions en savoir un peu plus sur cette organisation.

Madame GIRAUD : En effet, une infirmière est présente une fois par mois à la micro crèche et elle peut répondre sur des questions liées à la vie en collectivité des enfants.

Madame GRONDIN : Elle n'intervient pas du tout à l'école ?

Madame GIRAUD : Non, mais elle peut intervenir à la demande s'il y a un problème, que ce soit au restaurant scolaire, dans les centres, à l'école, elle peut intervenir.

Monsieur LABAIEY : Nous voulions profiter de ce point à l'ordre du jour pour faire remonter un constat qui semble partagé par de nombreux parents d'élèves. Les remontrances fréquentes des encadrants à la cantine scolaire sont très mal vécues par les enfants. Nous ne souhaitons surtout pas remettre en cause le professionnalisme de ces encadrants. Cependant, il apparaît que des consignes très strictes comme l'interdiction de bavarder ou la séparation des enfants d'une même classe à la cantine constituent des facteurs de stress pour les enfants, qui ont déjà dû se concentrer plusieurs heures en classe, dans la matinée. Des pistes d'amélioration pourraient être étudiées, notamment l'augmentation des effectifs d'encadrement ou une formation plus approfondie à la gestion des groupes d'enfants. Nous n'avons pas à ce stade de solution arrêtée. Nous souhaitons simplement faire remonter ce constat afin qu'il puisse être examiné.

Monsieur GIRIN : Monsieur, par politesse, je vous ai laissé terminer vos propos. Sachez qu'à la demande des parents d'élèves, un rendez-vous a été fixé. Ils viendront en nombre pour défendre la cause et certains sujets sont des choses à prendre au sérieux. Maintenant, j'admire l'art que vous avez de présenter les problèmes et d'avoir tout de suite la solution. Avec des recrutements, etc. Il convient d'évaluer en fait de quoi on parle. Nous n'allons pas faire le débat aujourd'hui, sur la parole de l'enfant, sur la parole de l'adulte. C'est relevé. Il n'y a qu'ici que je l'entends. Je vais recevoir les parents d'élèves et je vais bien voir de quoi il s'agira. Mais, comptez sur moi, parce que, pour moi, les enfants, c'est important.

Monsieur LABAIEY : Nous sommes rassurés de pouvoir compter sur vous.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR), entérine les règlements intérieurs présentés, qui seront applicables à partir de la rentrée scolaire 2026.**

## **C – ADMINISTRATION GENERALE**

### **9 – Délégations du Conseil Municipal au Maire**

**Rapporteur : Monsieur GIRIN**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Monsieur le Maire donner lecture au Conseil Municipal des matières qui peuvent lui être déléguées en tout ou partie.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice des délégations de l'article L.2122-22 du CGCT est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Enfin, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le Conseil Municipal n'est plus compétent pour intervenir dans les matières considérées, sauf à rapporter la décision initiale. En effet, il peut mettre fin à tout moment aux délégations octroyées.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le Conseil Municipal délègue au maire un certain nombre de ses attributions,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 27 POUR :**

**1 - de confier à Monsieur le Maire pour la durée du mandat qui démarre et jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal, les délégations suivantes :**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans la limite de 2 500 € de droit unitaire
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes : emprunts conclus dans la limite d'un montant annuel de 1,5 million d'euros
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : dans les zones U et AU pour des opérations d'aménagement ou de construction, d'utilité publique, pour acquérir terrains, immeubles, copropriétés en lien avec les compétences exercées par la commune, à savoir petite enfance, enfance, sport, culture, solidarité, personnes âgées, voirie, environnement et pour le fonctionnement de l'administration communale.
- 16° D'intenter au nom de la commune de Limas toutes les actions en justice ou de défendre la collectivité *dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :*
  - *devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux*
  - *devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.*

De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € pour chaque sinistre
- 
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
  - 19° De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;
  - 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile ;
  - 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code;
  - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 1 000 000 d'euros par projet et par financeur ;
  - 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour des projets n'entraînant par la création ou la disparition d'une surface de plancher supérieure à 2 000 m<sup>2</sup>
  - 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €
  - 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

## 2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

### **3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Madame GRONDIN : Nous convenons qu'il est nécessaire d'octroyer plusieurs délégations au maire pour faciliter l'efficacité de l'action de la commune. Néanmoins ces délégations doivent être limitées et encadrées et elles n'ont pas vocation à dessaisir le conseil municipal d'un certain nombre de sujets. Et dans ce contexte, nous nous interrogeons sur la délégation n°2 relatives aux tarifs et droits de voirie et de stationnement. Aujourd'hui, le stationnement à Limas n'est pas payant. Nous voulions savoir si cette délégation serait mise en œuvre dans le cadre du projet sur lequel vous travaillez de reconfiguration du centre-bourg. Parce que, si c'est le cas, on souhaiterait que la question du stationnement fasse l'objet d'une concertation avec les habitants et avec les commerçants et que la décision ne soit pas uniquement prise par vous, monsieur le Maire.

Monsieur GIRIN : J'entends et je comprends votre interrogation. En l'occurrence, si l'on devait faire passer une décision importante comme celle de faire payer un parking qui aujourd'hui ne l'est pas, et il me semblerait tout à fait normal de passer ce sujet en Conseil. Après, si l'on passait une telle décision, on la chiffrerait et elle serait conforme au code de la route et ce qu'il nous permet de faire. Je vais vous rassurer sur le sujet, je n'ai aucune intention de faire payer le parking à Limas aujourd'hui, je ne vois pas pourquoi. Le limiter, oui, très probablement, mais le faire payer, non. Cela ne me semble pas utile aujourd'hui.

## **10 – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

### **Rapporteur : Monsieur GIRIN**

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuées par le directeur régional des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

En conséquence il conviendrait de proposer une liste de 32 commissaires, sachant que le maire ne doit pas figurer parmi ces 32 commissaires.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 avril 2026,

Monsieur BOUVANT : il est indiqué que le maire ne doit pas y figurer, or nous constatons que monsieur le Maire y figure.

Monsieur GIRIN : c'est exact. Merci de cette remarque. Il faut trouver un remplaçant. Je vous propose de le faire en séance. Monsieur TROUVE se porte volontaire et après accord général, il sera donc pris en compte dans la liste des 32 commissaires à la place de monsieur GIRIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) entérine la liste proposée des 32 commissaires (après remplacement de M. GIRIN par M. TROUVÉ).

## **11 –Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation du représentant de la commune**

**Rapporteur : Monsieur GIRIN**

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et ses 18 communes membres.

La CLECT se réunit lors de tout transfert ou de toute restitution de compétence entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres aux fins d'évaluer le transfert de charges correspondant. Dans ce cadre, la CLECT est chargée d'élaborer un rapport évaluant le coût net des charges transférées, qui doit être approuvé par les Conseils municipaux des communes membres dans des conditions de majorité renforcée. Cette commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

L'article 1609 nonies C précité précise que cette commission est composée de membres issus des Conseils municipaux des communes concernées et que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élira son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoquera la commission, déterminera son ordre du jour et en présidera les séances.

Conformément à ces dispositions, la délibération n°26/069 du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 22 avril 2026 prévoit que la CLECT est composée de deux représentants de la commune dans laquelle le Président de la Communauté d'agglomération est élu, et d'un représentant de chacune des autres communes de la Communauté d'agglomération.

Il est également prévu que chaque Conseil municipal a la possibilité de désigner, à sa discrétion, un suppléant chargé de siéger à la CLECT en cas d'empêchement du titulaire.

**Il revient ainsi au Conseil municipal de désigner son représentant au sein de la CLECT.**

**Il est également proposé de désigner un suppléant chargé de siéger à la CLECT en cas d'empêchement du titulaire.**

Vu :

- Les articles L.5211-1 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;
- L'article 1609 nonies C du code général des impôts, et notamment son IV ;
- La délibération n°26/069 du Conseil de la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône en date du 22 avril 2026 ;
- Le rapport ci-dessus.

**Le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) :**

**Article 1 : de désigner Monsieur Pascal GIRIN représentant titulaire de la commune de Limas au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.**

**Article 2 : de désigner Monsieur Daniel BRAYER représentant suppléant chargé de siéger à la CLECT en cas d'empêchement du titulaire.**

## **12 – Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués : délibération annulant et remplaçant la délibération n° 2026-18 du 13 avril 2026**

**Rapporteur : Monsieur GIRIN**

Considérant le résultat des élections municipales du 22 mars 2026,

Considérant la délibération n° 2026-016 fixant le nombre d'adjoints du conseil municipal de Limas élus en mars 2026 à 8,

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont fixées en vertu des articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT).

Une fois votées, ces indemnités constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Considérant que les indemnités sont fixées en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB terminal FP),

Considérant que l'indemnité versée au maire est fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L.2123-23 du CGCT. En l'absence d'une décision explicite du conseil municipal, l'indemnité de maire sera versée par le comptable public au taux maximal précité.

Considérant que pour la strate correspondant à la population de Limas (3 500 à 9 999 habitants), les indemnités maximales sont fixées comme suit : 58,3 % pour le maire et 23,32 % pour un adjoint,

Considérant que pour Limas, qui a fixé à 8 le nombre d'adjoints, l'enveloppe maximale s'établit à  $58,3 + (23,32 \times 8)$  soit 244,86 %

Considérant qu'au sein de cette enveloppe globale maximale, si les maximums individuels ne sont pas servis au maire et à tous les adjoints :

\* des adjoints peuvent individuellement percevoir plus que les maximums résultant de l'application de la loi, à condition de ne pas percevoir davantage que l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire,

\* des conseillers municipaux titulaires de délégations de fonctions peuvent percevoir une indemnité dans les mêmes limites,

\* une indemnité peut être allouée aux « simples » conseillers municipaux dans la limite de 6 % de l'indice de référence

Considérant la délibération n°2026-18 du 13 Avril 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant le courrier adressé par le contrôle de légalité à monsieur le Maire visant à retirer la délibération prise le 13 avril 2026 car ladite délibération ne comportait pas de tableau annexe « récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Il est proposé aux conseillers municipaux de fixer les indemnités de fonction comme suit :

- à 55 % de l'indice brut terminal pour le maire,

- à 21,18 % de l'indice brut terminal pour un adjoint,

- à 5,10 % de l'indice brut terminal pour un conseiller délégué, dans la limite de 4 conseillers délégués.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 ASBTENTIONS – 24 POUR)**

- Retire la délibération n° 2026-018 du 13 avril 2026,
- Entérine les taux détaillés dans le tableau annexé ci-dessous pour le maire, pour chacun des 8 adjoints et pour chacun des 4 conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

## TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITES DE FONCTION

| Fonction                                      | Indemnité maximale prévue par la strate de la collectivité | Taux voté | Montant mensuel brut (En fonction de la valeur du point au 1 <sup>er</sup> avril 2026) |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Maire                                         | 58,3 %                                                     | 55 %      | 2260.79€                                                                               |
| 1 <sup>er</sup> adjoint                       | 23,32 %                                                    | 21,18 %   | 870.61€                                                                                |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint                      | 23,32 %                                                    | 21,18 %   | 870.61€                                                                                |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint                      | 23,32 %                                                    | 21,18 %   | 870.61€                                                                                |
| 4 <sup>ème</sup> adjoint                      | 23,32 %                                                    | 21,18 %   | 870.61€                                                                                |
| 5 <sup>ème</sup> adjoint                      | 23,32 %                                                    | 21,18 %   | 870.61€                                                                                |
| 6 <sup>ème</sup> adjoint                      | 23,32 %                                                    | 21,18 %   | 870.61€                                                                                |
| 7 <sup>ème</sup> adjoint                      | 23,32 %                                                    | 21,18 %   | 870.61€                                                                                |
| 8 <sup>ème</sup> adjoint                      | 23,32 %                                                    | 21,18 %   | 870.61€                                                                                |
| 1 <sup>er</sup> conseiller municipal délégué  | Dans la limite de l'enveloppe globale                      | 5,10 %    | 209.64€                                                                                |
| 2 <sup>ème</sup> conseiller municipal délégué |                                                            | 5,10 %    | 209.64€                                                                                |
| 3 <sup>ème</sup> conseiller municipal délégué |                                                            | 5,10 %    | 209.64€                                                                                |
| 4 <sup>ème</sup> conseiller municipal délégué |                                                            | 5,10 %    | 209.64€                                                                                |
| Total                                         | 244.86%                                                    | 244.84%   | 10 064.23€                                                                             |

## **D – INTERVENTION DU GROUPE LIMAS ENSEMBLE POUR L'AVENIR**

**Monsieur LABAEYE :** Le groupe Limas Ensemble pour l'Avenir exprime sa profonde tristesse et son inquiétude après les drames survenus ces derniers mois dans le quartier de Belleruche. Ces événements ne peuvent pas être réduits à des faits divers. Ils révèlent une fragilisation durable du quartier et un sentiment d'abandon qui s'installe.

Nous rappelons que la prévention, l'éducation et la présence humaine sur le terrain sont des leviers essentiels pour protéger les jeunes, soutenir les familles et rétablir un climat de confiance. Nous sommes conscients que la problématique concerne trois communes sur lesquelles se situent le quartier de Belleruche : Limas, mais aussi Villefranche et Gleizé.

Toutefois, nous demandons particulièrement à la mairie Limas des réponses visibles, durables et coordonnées.

Afin d'agir sur des bases solides et partagées, nous proposons le lancement d'une étude de diagnostic territorial sur Belleruche, conduite de manière indépendante et transparente, et associant les habitants.

Cette étude aurait pour objectifs :

- d'établir un état des lieux des besoins du quartier (jeunesse, sécurité, scolarité, santé, cadre de vie, services publics, mobilité, emploi).
- de cartographier les ressources existantes et les manques (structures, associations, équipements, médiation, présence éducative).
- d'analyser les facteurs de risque (décrochage scolaire, isolement, tensions, usages de l'espace public) et les facteurs de protection.
- Recueillir la parole des habitants, en particulier des jeunes, via des entretiens, ateliers et questionnaires.
- Proposer des mesures concrètes, chiffrées et planifiées sur 12, 24 et 36 mois, avec des indicateurs de suivi publics.

Nous demandons donc :

- La mise en place d'une coordination avec les municipalités de Villefranche et Gleizé.
- La désignation rapide d'un chef de projet municipal et d'un comité de pilotage incluant des élus de tous les groupes des conseils municipaux.

En outre, cette proposition aiderait les responsables du territoire à reprendre l'initiative plutôt qu'à réagir. Nous sommes convaincus, Monsieur le Maire, que vous partagez cet objectif.

**Monsieur GIRIN :** J'avais pris le temps de lire votre déclaration avant le conseil. Tout d'abord, je partage avec vous la tristesse et j'ai eu l'occasion de l'évoquer avec des habitants de Belleruche. Des drames, il en arrive malheureusement beaucoup. Il y a ceux dont on parle, ceux dont on ne parle pas. Je regrette une chose, c'est que l'on a deux drames qui se présentent, je fais référence aux accidents qu'il y a eu. D'ailleurs, nous n'en parlerons pas parce qu'il y a une enquête en cours, j'ai été en contact

avec le sous-préfet sur ce sujet et j'ai quelques informations. Oui, c'est un drame. Aujourd'hui, je me dis, surtout pour le deuxième, la mort de cet enfant, par une arme qui était chargée, alors qu'en France, fin 2022, nous devions ramener nos armes qui n'étaient pas déclarées. Pourquoi, et c'est cela la question si l'on doit faire une étude, pourquoi cela existe ? J'aimerais que l'on arrive à répondre à cette question. Interroger tout le quartier pour avoir la réponse, pourquoi pas. Sur la suite. Ce travail a été fait, il ne date pas d'aujourd'hui, il a été fait dans le cadre de l'ANRU. On peut peut-être considérer qu'il a été mal fait, qu'il ne donne pas de résultat, mais c'est ce qui construit aujourd'hui toutes les démarches qui nous amènent à des périodes de relogement. Nous participons autant que faire se peut aux différentes réunions lorsque nous sommes invités. Madame PETOZZI reprend une partie de mes délégations. Limas représente très, très peu, vous savez, en termes de logements, de surface. Nous devons représenter 6,9 % des habitants. C'est une question, elle est intéressante. Madame GRONDIN, je m'adresse à vous : vous siégez à l'agglo, posez la question à l'Agglo. C'est l'agglo qui vous fera une réponse. Et la réponse ne sera pas loin de celle que je vous donne : ce travail a déjà été fait.

Madame GRONDIN : Il n'est certainement pas terminé, et il doit certainement être complété. L'ANRU ne gère pas tous les aspects des services publics qui ont disparu, l'ANRU ne gère pas la suppression et le non-soutien par les responsables locaux de postes d'éducateurs qui étaient présents sur le territoire et qui ont été supprimés.

Monsieur GIRIN : Madame, vous parlez des éducateurs. Les premiers éducateurs dans la vie des enfants, ce sont les parents.

Madame GRONDIN : Ce n'est pas suffisant comme réponse.

Monsieur GIRIN : C'est ma réponse, je ne vous en dirai pas plus.

## **E – INFORMATIONS**

### **Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire (délibération n° 2020-11 du 15 juin 2020)**

Voici les actes réalisés dans le cadre des délégations que le conseil municipal a attribuées au maire.

#### **6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres**

Depuis le 13 avril 2026, la mairie a encaissé les remboursements d'assurance suivants :

\*De la part de l'assureur « Dommage aux biens », la somme de 843,60 € correspondant à 1 dossier.

#### **8° - De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières**

Voici le récapitulatif des concessions vendues depuis le 13 avril 2026 :

| Nature                | Tarif unitaire | Quantité | Total    |
|-----------------------|----------------|----------|----------|
| Concession 15 ans 3m2 | 160.00 €       | 1        | 160.00 € |
| Concession 30 ans 3m2 | 321.00 €       | 2        | 642.00 € |
| Concession 50 ans 3m2 | 605.00 €       | 1        | 605.00 € |

**15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : dans les zones U et AU, pour des opérations d'aménagement ou de construction, d'utilité publique, pour acquérir terrains, immeubles, copropriétés, en lien avec les compétences exercées par la commune, à savoir, petite enfance, enfance, sport, culture, solidarité, personnes âgées, voirie, environnement.**

Liste des DIA déposées entre le 13 avril et le 7 mai 2026 : aucune préemption.

| Numérotation   | Référence cadastrale     | Adresse                                    |                               | Superficie | Tarif        |
|----------------|--------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|------------|--------------|
| IA691152600018 | AE 099                   | Bâti sur terrain propre                    | 372 rue de la Guicharde       | 800        | 478 000.00 € |
| IA691152600019 | AE 152                   | Bâti sur terrain propre                    | 211 rue de la Guicharde       | 800        | 358 000.00 € |
| IA691152600020 | AN 275                   | Bâti sur terrain propre (usage Industriel) | 461 chemin de la croix de Fer | 5 496      | 475 000.00 € |
| IA691152600021 | AL 484 + AL 483          | Bâti sur terrain propre                    | 21 rue du 11 Novembre         | 380        | 325 000.00 € |
| IA691152600022 | AC 130 + AC 131 + AC 132 | Bâti sur terrain propre                    | 10B chemin de Chabert         | 1 303      | 400 000.00 € |
| IA691152600023 | AB 210                   | Bâti sur terrain propre                    | 3 rue des Ormes               | 683        | 300 000.00 € |
| IA691152600024 | AK 067 + AK 066 + AK 432 | Bâti sur terrain propre                    | 10 rue de la Barre            | 1 135      | 554 500.00 € |
| IA691152600025 | AM 016                   | Bâti sur terrain propre                    | 4 rue de la Guicharde         | 1 138      | 295 000.00 € |

► **Rendez-vous à noter**

- Vendredi 5 juin à **14 heures**, conseil municipal (désignation des délégués pour les élections sénatoriales)
- Lundi 6 juillet à 19 heures, conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40

Le Maire,  
Pascal GIRIN



La secrétaire de séance,  
Marie-Christine PETOZZI